Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

République Française

COMMUNE DE RIANS ***DEPARTEMENT DU VAR***

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL DE LOISIRS ESPACES MATERNEL et ENFANT (3 – 11 ans)

PREAMBULE

L'accueil de loisirs se positionne comme l'un des acteurs de l'éducation des enfants en complémentarité avec deux autres piliers : la famille et l'école.
Son rôle est de permettre l'épanouissement des enfants, en leur donnant la possibilité de s'exprimer, d'être écoutés, de comprendre le monde qui les entoure.
Sa base fondamentale est d'assurer la sécurité physique, sanitaire, affective et morale de chaque enfant.
L'inscription de l'enfant est OBLIGATOIRE pour qu'il puisse être accueilli.

I – PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par le Service Animation Jeunesse de la ville de Rians.
Les coordonnées sont les suivantes :
Mairie de Rians - Service Animation Jeunesse - 30 rue de la République - 83560 RIANS
Téléphone : 04 94 72 60 57 ou 06 81 92 43 32
E-mail : pij.rians@orange.fr

II – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL

Les Accueils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Var et avis de la Protection Maternelle Infantile, sous le numéro d'organisateur : 083ORG0181.
Une assurance responsabilité civile est contractée auprès d'une compagnie afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Durant le temps périscolaire (périodes scolaires) :

Pour les maternelles, l'accueil se situe à l'école maternelle « Albert Garcin » - 3 Rue René CASSIN - 83560 Rians.
Pour les enfants du primaire, les locaux se situent à l'école élémentaire « Léopold Carpe » - 1 Chemin de la Garde - 83560 Rians.

Durant le temps extrascolaire (périodes vacances) :

Les locaux de l'accueil se trouvent à l'école élémentaire « Léopold Carpe » - 1 Chemin de La Garde - 83560 Rians.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

PUBLIC ACCUEILLI SELON LES DIFFERENTS TEMPS

1- Sur le périscolaire

- **matin/soir et mercredi**

Ces accueils sont accessibles en priorité aux familles dont les 2 parents travaillent ou, en cas de monoparentalité, si le parent travaille, justification faite par la fourniture d'une attestation d'employeur.
A noter que les enfants de **Petite Section** de Maternelle pourront uniquement fréquenter le périscolaire **soit du matin ou soit du soir, mais en aucun cas les 2 temps**.

Toutefois, sous réserve de places disponibles et dans certaines conditions très limitées, une dérogation pourra être accordée par le Maire ou l'Adjoint délégué sur demande écrite des parents qui devront justifier leur non possibilité de prise en charge.

2- Sur l'extrascolaire (vacances scolaires)

Les accueils, pendant les vacances scolaires, sont accessibles et priorisés :

- à tous les enfants dont le tuteur légal est domicilié sur la Commune de RIANS
- aux enfants scolarisés sur la Commune de RIANS
- aux petits-enfants Riansais (au moins un grand-parent **domicilié** sur la Commune de RIANS)
- aux enfants des Communes extérieures

Les jours et horaires :

Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

HORAIRES	OUVERTURE	FERMETURE
PERISCOLAIRES	DE 7H30 à l'ouverture des classes	De la fin des classes à 18H00
MERCREDIS	De 7H30 à 9H	DE 17H à 18H
MERCREDIS DEMI JOURNEE	De 7H30 à 9H	DE 13H à 14H
VACANCES SCOLAIRES	DE 7H30 à 9H	DE 17H à 18H

Nous déclinons toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les accueils.

III – PERIODES D'INSCRIPTION

1) Périscolaires

Les inscriptions se feront chaque mois entre le 10 et le 20 pour le mois suivant, sauf pour les rentrées scolaires (selon circulaire annuelle transmise par la Mairie courant juin) :

- via le PORTAIL FAMILLE, accès 24h/24h. http://mon-portail-famille.fr/mairie-rians
- à défaut auprès du service AFFAIRES SCOLAIRES de la Mairie, de 8h00 à 12h00
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,
  - et le **dernier samedi** inclus dans la période

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

Il est de la responsabilité des familles de vérifier la validation des inscriptions et / ou des modifications demandées en se rendant sur le PORTAIL FAMILLE.

2) Vacances scolaires

Avant chaque période d'accueil, le centre de Loisirs utilise les moyens de communication de la Mairie et diffuse des plaquettes d'informations par le biais des écoles.
Hors vacances scolaires, les inscriptions se feront du samedi au jeudi, durant 1 semaine :

- 1 mois avant le début des vacances via le Portail Famille
- à défaut, auprès du Service Animation Jeunesse – 1 Chemin de la Garde 83560 Rians (Tél. 04 94 72 60 57) du samedi de 14h à 17h00 et du lundi au jeudi de 9h00 à 12H30 et de 13h30 à 16h00 aux mêmes périodes que sur le Portail Famille

IV – ADMISSION D'INSCRIPTION

Le responsable légal devra fournir :

- le dossier d'inscription unique dûment rempli, daté et signé.
- Les pièces suivantes :

* une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle, accident et activités extrascolaires,
* attestation de Quotient Familial (CAF/MSA) : à fournir 2 fois :
- une à la date de dépôt du dossier
- une en février suite à la réactualisation annuelle des QF

* pour les non-allocataires : le dernier avis d'imposition
* certificat de travail de chaque parent,
* fiche sanitaire dument remplie/signée et copie des pages de vaccinations du carnet de santé,
* et pour toute situation particulière en matière de garde d'enfant, exprimée par les parents, ceux-ci fourniront la copie du document officiel mentionnant les termes de celle-ci.

Ces pièces seront demandées à chaque rentrée scolaire.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, de numéro de téléphone, divorce…) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail…) doit être impérativement communiqué à la Direction du SAJ.

Pour les familles ayant droit à des aides sociales : se rapprocher du service AFFAIRES SCOLAIRES.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

A noter que :
- Pour les mercredis sont prioritaires les enfants inscrits à la journée. En cas de récupération des enfants à la fin de la demi-journée, un courrier sera envoyé aux familles. En cas de récidive, l'inscription sera impossible lors du mois suivant.

- Pour les vacances scolaires, l'ordre de priorité est :

- Enfants inscrits pour la semaine complète
- Enfants inscrits pour 4 jours
- Enfants inscrits pour 3 jours
- Enfants inscrits pour 2 jours
- Enfants inscrits pour 1 jour

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

- En cas de modification de planning (annulation ou rajout de service)

- **Pour le temps périscolaire (matin/soir) et le mercredi :**

Les demandes doivent être communiquées au service AFFAIRES SCOLAIRES au plus tard le **lundi S-1 à midi**. Les annulations faites dans ce créneau n'entraineront pas de facturation du service annulé.
Passé ce délai, les demandes et/ou annulations devront IMPÉRATIVEMENT être faites auprès du Service Animation Jeunesse par téléphone ou SMS au 06.81.92.43.32. Les annulations faites dans ce créneau seront malgré tout facturées mais elles permettront de libérer des créneaux pour d'autres demandes.
Au-delà de 2 absences consécutives non justifiées et non notifiées au minimum la veille, les inscriptions pour le mois suivant seront annulées et / ou impossibles et / ou sur liste d'attente non prioritaire.

- **Pour les vacances scolaires :**

Les demandes doivent être formulées **uniquement par écrit** (messagerie du portail famille, courrier, mail) et communiquées au Service Animation Jeunesse **au plus tard UNE SEMAINE AVANT LE DEBUT DES VACANCES**

Toute demande de réservation sera rejetée si la facture précédente n'a pas été réglée. Dans ce cas, il conviendra de régler la facture et de faire une nouvelle demande de réservation.

V – LE PAIEMENT

- Les tarifs sont fixés conformément à la dernière décision de l'Exécutif dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- Ils sont appliqués en fonction du quotient familial.
- Tout service périscolaire utilisé dans le cadre d'une situation exceptionnelle, après demande préalable des parents et accord de la Mairie, fera l'objet d'une majoration de tarif de 100 %.

Le paiement s'effectue

- Pour le périscolaire (matin et soir / mercredi) : à la date indiquée sur la facture, préférentiellement par prélèvement automatique, par carte bancaire via le portail famille, par chèque à l'ordre de RÉGIE CANTINE ET PÉRISCOLAIRE RIANS, ou en espèces. Un justificatif de paiement sera délivré.
- Pour les vacances : à la date indiquée sur la facture, préférentiellement par prélèvement automatique, par carte bancaire via le portail famille, par chèques vacances, CESU (enfants de moins de 6 ans), par chèque à l'ordre de ACCUEIL DE LOISIRS RIANS, ou en espèces. Un justificatif de paiement sera délivré.

- Tout service réservé sera dû et sera facturé, hormis les absences justifiées par un certificat médical transmis au plus tard le dernier jour du mois. En cas de déménagement ou arrêt de la fréquentation aux services dûment justifié, cela fera l'objet d'un remboursement dans le cas où le montant est supérieur ou égal à 10 Euros (fournir un RIB).

- Aucun remboursement ne peut être fait sur les paiements effectués en chèques vacances ou en CESU

En cas de non-paiement :

- Les droits d'inscription pour le mois suivant seront bloqués

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

- Aucune réservation ne sera possible et l'enfant ne sera plus accepté au centre tant que le règlement ne sera pas régularisé.
- Le dossier sera transmis au TRESOR PUBLIC pour poursuites.

VI – VIE AU CENTRE

1) Accueil des enfants

Sur les temps périscolaires (matins/soirs/mercredis) et extrascolaires (vacances) :
Les personnes majeures autorisées, accompagnent et récupèrent l'enfant dans la salle d'accueil ou au portail selon l'organisation et les directives nationales.
Les enfants seront pris en charge par l'équipe d'animation dès l'ouverture de l'accueil (cf paragraphe II PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE L'ACCUEIL : jours et horaires). Un pointage sera effectué en fonction de la liste d'inscription. Les absences seront communiquées par l'équipe enseignante pour le périscolaire du soir. Les enfants pourront être récupérés uniquement sur les horaires de l'accueil (voir page 2) par les personnes majeures autorisées ou personne mineure sur autorisation parentale.

A NOTER :
- Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les responsables légaux), la Direction devra faire appel à la Gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

2) Règles de vie

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés au centre de Loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : RESPECT :
* de ses camarades,
* du personnel d'encadrement et de service,
* de la nourriture,
* du matériel,
* des locaux...

En cas de détérioration, les responsables légaux de l'enfant supporteront les frais de remise en état.
En cas de faute légère un avertissement sera donné à l'enfant.
En cas d'une faute plus grave, les responsables légaux de l'enfant seront avertis par courrier et convoqués par la Direction afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.
L'exclusion temporaire, voire définitive, pourra être prononcée.

3) Restauration

Les repas seront assurés par le personnel du restaurant d'enfants, même pour les sorties à l'extérieur, Tout régime alimentaire particulier doit faire l'objet d'un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Le personnel communal n'étant pas habilité pour ces missions, la Commune ne sera pas responsable en cas d'accident.

4) Activités

Un programme d'activités est mis en place pour chaque accueil sur la période donnée.
Pour les activités physiques et sportives réglementées (comme Escalade, Voile, Sports de combat...), le centre fera appel à des professionnels de l'encadrement sportif, diplômés d'état.
Les enfants sont pris en charge pendant les heures d'activités.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

La responsabilité du centre ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors des horaires d'accueil et sur le trajet du domicile (en cas de retour au domicile en autonomie ou avec les personnes majeures autorisées).

Repos

Une sieste est prévue pour les enfants de 3/4 ans (Petite Section Maternelle). Dans le cas où un enfant plus grand montre des signes de fatigue, il pourra être conduit à la sieste.

Transport

Durant les ALSH des mercredis et vacances la commune dispose de 2 minibus. En fonction des activités, l'équipe d'animation emmène le groupe d'enfants sur le lieu de l'activité dans un rayon maximum de 25km.

Durant le trajet les règles de sécurité seront appliquées. Notons qu'en fonction du nombre d'enfants, il se peut qu'il n'y ait pas d'animateur supplémentaire (hors conducteur) dans le minibus.

5) Soins

Un registre infirmerie est tenu par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation aux premiers secours. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et signalés au responsable légal de l'enfant.

La prise de médicaments doit faire l'objet d'un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Les parents sont tenus de fournir une trousse PAI et expliquer au personnel la procédure à suivre en cas de symptôme. Le personnel communal n'étant pas habilité pour ces missions, la Commune ne sera pas responsable en cas d'accident.

6) Le Projet Educatif, annuel et pédagogique

Le Centre est plus qu'un mode de garde. Le personnel qui s'occupe des enfants a un rôle éducatif. Les activités proposées visent des objectifs précis et respectent le rythme de l'enfant.

Le projet éducatif de l'accueil, le projet pédagogique annuel ainsi que le projet d'activités de chaque accueil sont à la disposition des familles.

7) La communication :

Toutes les informations nécessaires (planning, règlement, tarifs...) seront affichées dans le centre. De plus un panneau d'affichage est dédié au SAJ devant l'accueil de loisirs.

En cas de changement dans le planning d'activités, les responsables de l'enfant seront prévenus 24h à l'avance dans la mesure du possible. Toutefois, il se peut que l'activité soit annulée le jour même pour intempéries, chauffeur d'autocar absent... Dans ce cas, d'autres activités seront proposées aux enfants.

VII - HYGIENE ET SECURITE

Maladies contagieuses : le centre ne peut accueillir les enfants souffrants de maladies contagieuses. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le centre doit être signalée à la Direction du centre dans les plus brefs délais.

Poux, lentes : le responsable de l'enfant doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant.

Interdiction :

- aux enfants et aux responsables légaux de l'enfant d'introduire dans les locaux du centre tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguilles...).
- de consommer de l'alcool et de la drogue.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 083-218301042-20221208-22_06_05-DE

- de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte du centre, sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe de Direction.

Il est déconseillé :
- de confier des objets de valeurs et jouets.

Le personnel du Centre décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration, ou de vol.

Toute décision prise en matière d'hygiène ou de sécurité par les services de l'État et ce, dans un contexte particulier (protocole sanitaire ou plan Vigipirate renforcé), dérogera au présent règlement.

VIII - HANDICAP

Le centre est un lieu d'intégration, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte. Aussi les enfants handicapés pourront être accueillis, dans la mesure des possibilités du service.
La directrice rencontrera les responsables de l'enfant et l'équipe médicale qui assure le suivi de l'enfant pour élaborer ensemble un dossier précis avec des informations complémentaires concernant la vie quotidienne et l'accompagnement spécifique.

IX- MALADIE -ASSURANCE – URGENCE

L'assurance du centre couvre tous les enfants et le personnel présent au centre.
Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale.
En cas de maladie survenant au centre, la directrice appellera les responsables de l'enfant pour décider ensemble de la conduite à tenir. La Direction du centre peut demander aux responsables de venir chercher l'enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.
En cas de nécessité, les médicaments peuvent être administrés par la Direction sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des responsables de l'enfant.
En cas d'urgence, ou d'accident grave, la Direction fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté. Le ou les responsables légaux de l'enfant seront immédiatement prévenus par la Direction.
Le centre fournira aux responsables de l'enfant tous les documents médicaux en sa possession.
En cas d'avance financière faite par le centre (médecin, pharmacie…), la famille devra obligatoirement rembourser dans les meilleurs délais.
En cas d'accident, la Direction est tenue d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Mairie.

X- MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal, à la demande et sur proposition du Maire ou d'au moins un tiers des membres dudit Conseil, sauf en cas de modifications jugées non substantielles ; une lettre-avenant sera alors adressée aux parents les informant de ces changements.

Fait à RIANS (Var),
Le 08 décembre 2022

Nicolas BREMOND, Maire

MAIRIE DE RIANS
VAR